Délibération n°2026-54

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ-SUR-ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Luc Charpentier, Bruno Folliet, Sophie Fortunati, Mathilde Joulain, Océane Lanoe, Yann Lechavalier, Aurélie Tual, Régine Valy, Jonathan Humo, Morgane Le Dantec, Cathy Lozachmeur

Absents excusés : Emilie Housseau (pouvoir à Cathy Lozachmeur), Aurore Legrain

Secrétaire de séance : Géraldine Seguin

Délibération n°2026-54 : Syndicat mixte d'assainissement Chasné-Mouazé – Liquidation et validation de la mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-01-28-00001 du 28 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 portant cessation de compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé ;
Vu la délibération 2025-229 du 16 décembre 2025, approuvant la convention de liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé ;
Vu la convention de liquidation du SMA signée en janvier 2026 par les communes de Chasné sur Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille Aubigné et Liffré Cormier Communauté :
Vu l'avis favorable du Bureau du 22 septembre 2026 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, il a été mis fin aux compétences du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet et Mouazé (SMA) à effet du 31/12/2025. Après cette date le syndicat conserve sa seule personnalité morale pour les besoins de sa liquidation, dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies.
Parallèlement, et après délibérations concordantes des parties, une convention de liquidation a été signée en janvier 2026 par les communes de Chasné sur Illet, Mouazé ainsi que le Val d'Ille Aubigné et Liffré Cormier Communauté. Cette convention avait pour but de définir les conditions de la liquidation du SMA.
Conformément aux conditions prévues dans la convention de liquidation précédemment citée, et après approbation des comptes 2025, la répartition physique des biens (actif et passif) et budgétaire peut être réalisée.
Ainsi, selon le détail présenté dans le procès-verbal annexé :
Répartition physique des biens, selon leur localisation géographique :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260930-2026_56-DE

- La commune de Mouazé reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 792 448.64 €
- Le Val d'Ille Aubigné bénéficie d'une mise à disposition de biens pour une valeur nette comptable de 778 822.19 €. Les biens ainsi mis à disposition seront portés au compte 217 du budget principal de la commune et en compte 24 du budget annexe assainissement (service AC) de la Communauté de communes,
- La commune de Chasné sur Illet reprend dans son patrimoine des biens pour une valeur nette comptable de 1 778 311.09 €. Ces biens sont entièrement transférés en pleine propriété à Liffré Cormier Communauté. Les biens ainsi transférés seront portés aux comptes 21XX du budget annexe assainissement de la Communauté de communes,

Répartition budgétaire, la trésorerie servant de variable d'ajustement sur la valeur des biens financées par les parties :

- Les emprunts sont repris par Liffré Cormier Communauté pour une valeur de capital restant dû de 501 837.25€ au 01/01/2026,
- La trésorerie du syndicat (204 051.22€) est intégralement transférée au Val d'Ille-Aubigné,
- Le Val d'Ille Aubigné émettra un titre de recette complémentaire à l'encontre de Liffré Cormier Communauté de 43 113.26€ (déduction faite de la participation aux intérêts de l'emprunt restant à verser sur la STEU et compte tenu de l'encaissement par Liffré Cormier Communauté en 2026 de 53 786.77€ de reversement de FCTVA du SMA au titre de 2025)

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la mise en œuvre de la convention de liquidation selon les résultats présentés ;
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 30 septembre 2026
Le Maire, Bertrand Bonenfant

